

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Stationnement et circulation interdits du vendredi 09 septembre 2022, 05H00 au lundi 12 septembre 2022, 12H00, parking du Château. Stationnement interdit, parking du Maréchal Juin le dimanche 11 septembre de 05H00 à 18H00 – Festival Nautique.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors de la manifestation Festival Nautique, parking du Château et parking du Maréchal Juin le samedi 10 et le dimanche 11 septembre 2022,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits et considéré comme gênant, parking du Château, et parking quai du Commandant l'Herminier, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité, du vendredi 09 septembre 2022, 05 H 00 au lundi 12 septembre 2022, 12 H 00.

Ce parking sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, parking du Maréchal Juin, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité, le dimanche 11 septembre 2022 à 05 H 00 à 18 H 00. Ce parking sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie.

Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 5 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 16 août 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 19.08.22